

SCINDER BHV ? Les francophones exigent des compensations, par exemple, l'élargissement de la capitale ou la création d'un corridor reliant Bruxelles à la Région wallonne. Comme on le voit, cette idée n'emballa pas la Flandre. Et ça n'est pas neuf : cette manifestation, à Hal, date de... 1974. © PHOTO NEWS.

# Le dossier BHV pour les nuls

**C'EST LE CAILLOU** dans notre chaussure. Une balle de jokari dont la politique belge ne parvient pas à se débarrasser. La voilà qui revient. Un retour en arrière pour saisir ce curieux problème.

Les Belges disent souvent ne rien y comprendre. Pourtant, et pourvu que l'on écarte les périodes politico-juridiques qui lui sont liées, le problème de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde est plutôt... limpide. Pour bien le saisir, il faut remonter aux sources du Royaume et évoquer deux des combats majeurs du mouvement flamand. Le premier : la reconnaissance du néerlandais comme langue officielle. L'autre : faire de la Flandre un espace unilingue flamand. Quand ils jetèrent les fondations de l'Etat belge, à la fin 1830, les premiers dirigeants du pays font du français la (seule) langue nationale. Pour eux, cela va de soi. Le français est la langue de l'élite - et ses dirigeants en sont issus. A leurs yeux, le français a pour vertu d'être une langue internationale et d'être homogène - à l'inverse de ce flamand, émettie en quantité de patois. Il se dit aussi qu'une seule langue officielle favorisera l'unité nationale et que, à l'inverse, en reconnaître deux diviserait ce royaume naissant et encore si fragile. C'est dit, donc : en dépit d'un rapport démographique favorable aux Flamands, la Belgique aura pour seule langue officielle le français.

De facto, ce texte trace une frontière linguistique que le législateur de 1921 souhaite... souple. Tous les dix ans, un recensement linguistique offrira ainsi aux communes situées le long de la frontière de changer de bord. Aussi, les communes comptant une minorité linguistique de 20 % pourront accorder des « facilités » administratives à la minorité en question. En 1932, une loi confirme l'affaire. Confirme l'unilinguisme de chaque région (sauf Bruxelles, bien sûr). Confirme le système des facilités (on relève juste la barre à 30 %). Et confirme la possibilité d'adapter la frontière linguistique aux évolutions démographiques que pourrait révéler le fameux recensement décennal. Le premier recensement linguistique est organisé en 1947. Ce sera aussi le dernier. C'est que ses résultats (qui ne seront rendus publics qu'en 1954) gênent la Flandre. Et fort. En vertu de ce recensement, trois communes flamandes (Berchem, Evere, Ganshoren) passent à Bruxelles et quatre communes flamandes situées en bordure de Bruxelles (Crainhem, Drogenbos, Linkebeek, Wemmel) obtiennent les facilités. La Flandre voit le coup venir : de recensement en recensement, Bruxelles va s'élargir (à son détriment) et, par ailleurs, les francophones, en venant s'installer en Flandre, se mettront à réclamer (et obtenir) des facilités. Pour les Flamands, ce risque de « tache d'huile » (de « francisation » de la Flandre) est insupportable. A l'été 1961, le législateur efface donc le système du

recensement. Et en 1962, le ministre de l'Intérieur Arthur Gilson dessine une nouvelle frontière linguistique. Le recensement linguistique ayant vécu, la frontière en question est désormais figée. Plus question qu'elle puisse bouger. On identifie, le long de la frontière linguistique, une trentaine de communes devant bénéficier de facilités (ici en faveur de minorités francophones, là en faveur de minorités flamandes, là-bas en faveur de germanophones). Et contrairement à ce qui avait été imaginé en 1929 et 1932, cette liste ne pourra pas évoluer. Figée, elle aussi. A ce stade, le mouvement flamand est apaisé. A deux exceptions près. Pour les francophones, les facilités sont définitives. Pour les Flamands, elles sont temporaires - elles ont été accordées pour offrir aux minorités le temps de s'intégrer. Deuxième pépin : l'arrondissement (électoral et judiciaire) de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

**L'arrondissement existe depuis la naissance du pays. La fixation de la frontière linguistique en 1963 en soulignera la singularité**

Depuis la création du pays, la province de Brabant est découpée en trois arrondissements (Bruxelles - Hal-Vilvorde, Louvain et Nivelles). BHV couvre les communes de Bruxelles et 35 communes du Brabant flamand. Les travaux de Gilson sont pour la Flandre l'occasion d'exiger la scission de BHV - elle fait valoir que cet arrondissement, à la différence de tous les autres, est traversé par la frontière linguistique. Mais les francophones obtiennent son maintien. Ils refusent de « lâcher » les francophones vivant à Hal-Vilvorde. Ils voient aussi dans le maintien de BHV une compensation à l'enfermement de Bruxelles dans son « carcan » de 19 communes. Les Flamands cèdent. Mais BHV reste, pour eux, une tache. Une incongruité incompatible avec leur souhait d'un territoire linguistiquement homogène.

Le contentieux BHV démarre donc avec la fixation de la frontière linguistique. Mais sur le moment, les esprits s'échauffent assez peu. D'autres com-

bats, d'envergure, s'engagent, comme celui du fédéralisme dont on jette les bases en 1970 lors de la première réforme de l'Etat. En 1978, Leo Tindemans tente d'accorder chrétiens, socialistes, FDF et Volksunie autour d'un vaste accord institutionnel. Ce pacte d'Egmont, qui ambitionne d'amplifier la réforme de l'Etat de 1970, tente aussi de vider tous nos différends communautaires. Il consacre donc un chapitre à BHV. On prévoit de scinder l'arrondissement. En compensation, les francophones de 13 communes de Hal-Vilvorde pourront, s'ils le veulent, fictivement s'inscrire dans une commune bruxelloise et ainsi conserver une série de droits (comme celui de voter, aux élections, pour les listes déposées à Bruxelles) ainsi que des facilités dans les domaines administratifs, judiciaires, fiscaux. Mais le pacte d'Egmont meurt dans l'œuf. A cause de... BHV. Les compensations offertes aux francophones sont jugées excessives. En novembre 2007, ces élus passent en force et votent la scission en commission de la Chambre.

En 2005, Verhofstadt tente un armistice. Il s'inspire du pacte d'Egmont. Et flanche pour la même raison : Spirit (ex-VU) cotile l'affaire à cause des concessions accordées aux francophones en échange de la scission. Pendant la campagne électorale de 2007, les partis flamands font de la scission de BHV une priorité. A l'été qui suit, chargé de former un gouvernement, Yves Leterme tente d'apporter une « solution négociée » - comprendre : on scinde BHV moyennant des compensations aux francophones. Mais il s'enlise et ne peut empêcher une série de députés flamands (dont Herman Van Rompuy) de déposer à la Chambre des propositions de loi scindant BHV sans concessions. En novembre 2007, ces élus passent en force et votent la scission en commission de la Chambre.

se s'étaler sur deux régions ; formellement, elle se borne à noter que BHV est une singularité par rapport aux arrondissements de taille provinciale. Cet arrêt, en tout état de cause, enflamme le Nord qui le lit abusivement comme un appel à la scission.

En 2005, Verhofstadt tente un armistice. Il s'inspire du pacte d'Egmont. Et flanche pour la même raison : Spirit (ex-VU) cotile l'affaire à cause des concessions accordées aux francophones en échange de la scission.

Pendant la campagne électorale de 2007, les partis flamands font de la scission de BHV une priorité. A l'été qui suit, chargé de former un gouvernement, Yves Leterme tente d'apporter une « solution négociée » - comprendre : on scinde BHV moyennant des compensations aux francophones. Mais il s'enlise et ne peut empêcher une série de députés flamands (dont Herman Van Rompuy) de déposer à la Chambre des propositions de loi scindant BHV sans concessions.

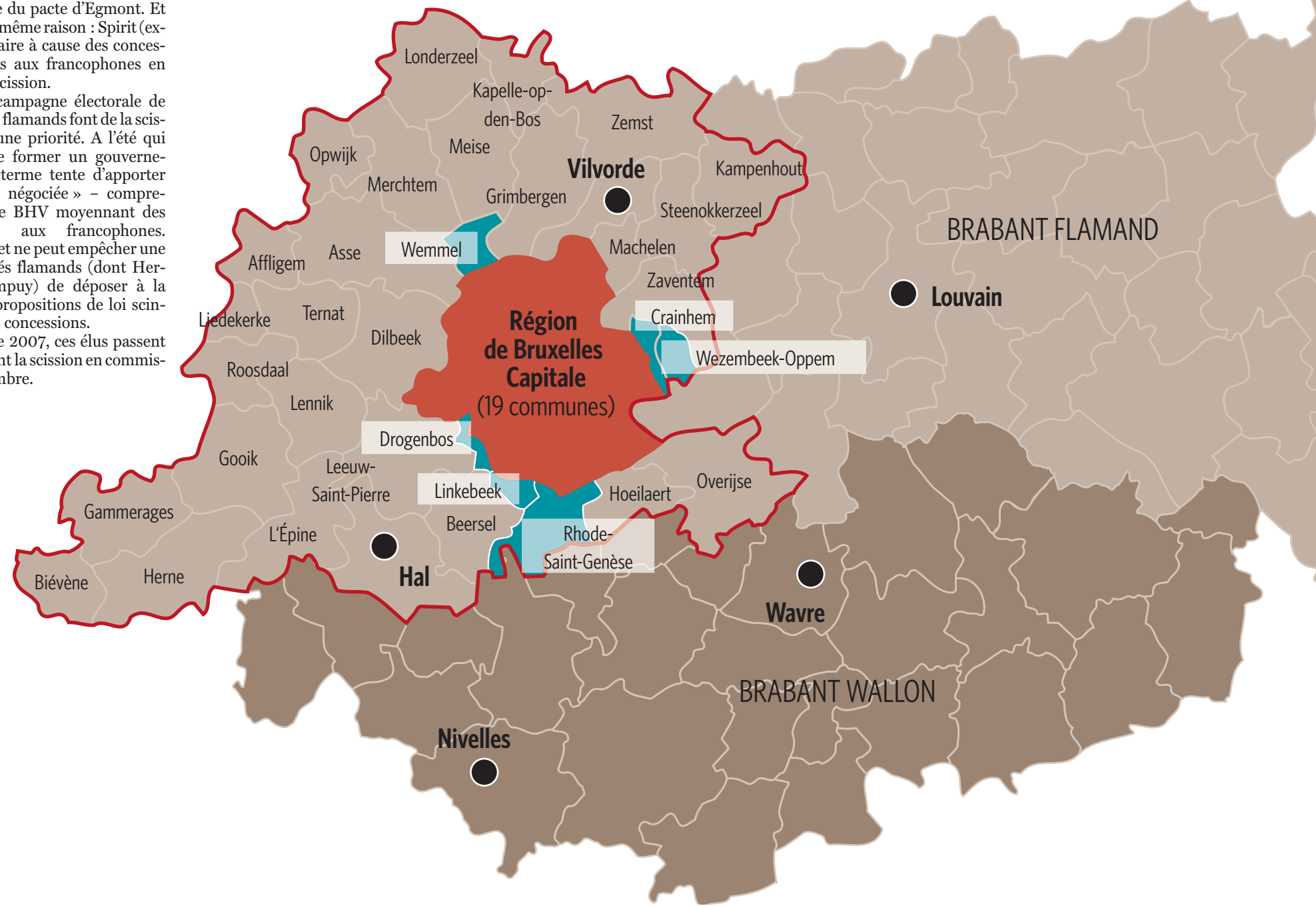
En novembre 2007, ces élus passent en force et votent la scission en commission de la Chambre.

cof, le Parlement germanophone enclenche un quatrième conflit d'intérêts pour accorder un nouveau répit au gouvernement. Et le 24 novembre 2009, le Roi chargeait Jean-Luc Dehaene de déminer le terrain.

En 2005, Verhofstadt tente un armistice. Il s'inspire du pacte d'Egmont. Et flanche pour la même raison : Spirit (ex-VU) cotile l'affaire à cause des concessions accordées aux francophones en échange de la scission.

Pendant la campagne électorale de 2007, les partis flamands font de la scission de BHV une priorité. A l'été qui suit, chargé de former un gouvernement, Yves Leterme tente d'apporter une « solution négociée » - comprendre : on scinde BHV moyennant des compensations aux francophones. Mais il s'enlise et ne peut empêcher une série de députés flamands (dont Herman Van Rompuy) de déposer à la Chambre des propositions de loi scindant BHV sans concessions.

En novembre 2007, ces élus passent en force et votent la scission en commission de la Chambre.



## La scission judiciaire ? Complexe et onéreuse

La Belgique actuelle est divisée en 27 arrondissements judiciaires, accueillant tous un tribunal de première instance. C'en est trop pour le ministre de la Justice actuel, Stefaan De Clerck (CD&V), qui compte en réduire le nombre à 16, pour avoir des entités plus grandes et plus faciles à gérer. Pourtant, le CD&V pensait également scinder un arrondissement en deux entités plus petites. Cette contradiction se nomme BHV et a déjà fait couler beaucoup d'encre. Sous la précédente législature, cette scission était décrite dans la proposition Van Parys (Doc. 51 0506/011 de la Chambre). Atteinte de caducité en fin de législature, elle pourrait être déposée à nouveau.

Pour bien comprendre sa portée, il faut d'abord avoir une image claire du paysage judiciaire actuel dans ce fameux arrondissement de BHV. Il faut aussi garder à l'esprit le fait que cette scission vise deux organes, le tribunal et le parquet. Le tribunal recouvre toutes les instances où l'on juge les affaires, mais aussi les juges d'instruction, chargés de mener les grosses enquêtes pénales ; seuls à pouvoir mettre un inculpé en détention préventive ou procéder à des perquisitions.

Le parquet, lui, est le prolongement pénal des services de police qui y dénoncent les contraventions, crimes et délits. Le parquet peut mener seul ses investigations dans le cadre d'une information judiciaire, ou alors saisir un juge d'instruction. ■

### AU CIVIL

Quelques exemples permettront de mieux comprendre le fonctionnement du système actuel dans BHV. Les affaires civiles visent des différends entre personnes, tels des divorces, des ruptures de contrats, les successions... Des conflits entre ce que l'on appelle un demandeur - à l'initiative de la procédure - et un défendeur - son adversaire.

**Actuellement** C'est le défendeur qui choisit la langue de la procédure et non le demandeur. Le système permet donc l'usage du français et du néerlandais à Bruxelles (19 communes), et dans les six communes à facilités, et dans le reste de l'arrondissement (de Hal-Vilvorde). Cette demande est adressée au tribunal de première instance, commun à tout BHV.

**A l'avenir** Deux choses sont importantes pour les francophones : le défendeur choisira-t-il toujours la langue dans les communes à facilités ? La proposition Van Parys semblait vouloir perpétuer ce système, mais il faudra voir ultérieurement. Deuxième question : quid des francophones de Hal-Vilvorde ? Là, ils dépendraient d'un nouveau tribunal de première instance, entièrement flamand, et couvrant tout Hal-Vilvorde. J.-P. B.

**A l'avenir** Ce parquet serait aussi scindé en un parquet bilingue pour Bruxelles, et un parquet flamand pour Hal-Vilvorde. Les suspects flamands de Bruxelles transiteraient par le parquet de la capitale, avant d'aller se faire entendre par un juge d'instruction flamand de Hal-Vilvorde. Pour le francophone de Bruxelles, cela ne changerait rien. Mais pour les francophones des communes à facilités ou de Hal-Vilvorde, ils ne pourraient plus choisir leur langue qu'en fin de procédure, pour être jugés. Un système complexe, coûteux, qui ne va pas vraiment dans le sens d'une simplification des institutions judiciaires telle que le prône le ministre actuel. J.-P. B.

### AU PÉNAL

Le problème est différent au pénal, tant à cause du choix de la langue en début de procédure que par la structure du parquet.

**Actuellement** Le parquet de Bruxelles est compétent pour toutes les affaires de BHV. La loi de 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire dit que le suspect peut faire le choix de la langue dans laquelle il veut être jugé. Cela vaut même pour un francophone d'Anvers. Dans son cas, l'enquête est menée à Anvers en néerlandais, le dossier revient ensuite être traduit et renvoyé à une juridiction francophone pour juger l'affaire. Au sein de BHV, on essaye de franciser l'enquête sur les francophones le plus tôt possible, pour éviter des traductions coûteuses. Mais on préfère parfois ne pas franciser le dossier pour préserver le travail des néerlandophones... Au parquet de Bruxelles, il y a donc un savant équilibre (arrêté en 1935, immuable depuis) entre les magistrats francophones, néerlandophones et bilingues.

**A l'avenir** Ce parquet serait aussi scindé en un parquet bilingue pour Bruxelles, et un parquet flamand pour Hal-Vilvorde. Les suspects flamands de Bruxelles transiteraient par le parquet de la capitale, avant d'aller se faire entendre par un juge d'instruction flamand de Hal-Vilvorde. Pour le francophone de Bruxelles, cela ne changerait rien. Mais pour les francophones des communes à facilités ou de Hal-Vilvorde, ils ne pourraient plus choisir leur langue qu'en fin de procédure, pour être jugés. Un système complexe, coûteux, qui ne va pas vraiment dans le sens d'une simplification des institutions judiciaires telle que le prône le ministre actuel. J.-P. B.